



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2017_41

Fermeture du chemin piétonnier
entre la rue de Champagnole
et la rue du Processionnal

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;

Considérant que, pour des raisons d'ordre public, il est nécessaire de fermer temporairement l'accès au chemin piétonnier assurant la liaison entre la rue de Champagnole et la rue du Processionnal ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Le chemin piétonnier assurant la liaison entre la rue de la Champagnole et la rue du Processionnal sera fermé à toute circulation (piétons, cycles...) jusqu'au lundi 4 septembre à 8h30. Aucune déviation ne sera mise en place.
- Article 2** : Des barrières seront mises en place pour assurer cette fermeture d'accès.
- Article 3** : M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 30 août 2017

Le Maire,

Florent SERRETTE

